

AFFAIRES JURIDIQUES

- ↵ Dossier **SARL CALVIFORNIA/Commune de Calvi** : Désignation de Maître MUSCATELLI

DEVELOPPEMENT DURABLE

- ↵ Stratégie en vue de la définition d'un **programme global de Développement Durable** de la Ville de Calvi

FINANCES

- ↵ **Décision modificative n°2 – Port de Plaisance**
- ↵ **Décision modificative n°2 – Service Général**
- ↵ Taxe locale sur la **Publicité Extérieure**
- ↵ **Subventions exceptionnelles** à l'Office Municipal du Tourisme

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME

- ↵ Désignation des représentants du **Calvi Nautique Club**

PATRIMOINE

- ↵ Tarification des **spectacles des 24 et 25 juillet 2009**
- ↵ Restauration de la **Vierge du Rosaire** : Demande de subvention

PERSONNEL

- ↵ Service Général : création d'un poste d'adjoint technique territorial principal, 2^{ème} classe
- ↵ Service Général : création d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal
- ↵ Service Général : création de 2 postes d'adjoint administratif territorial, 1^{ère} classe
- ↵ Service Général : création d'un poste de brigadier
- ↵ Service Général : création d'un poste d'ATSEM principal, 2^{ème} classe
- ↵ Service Général : création d'un poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives
- ↵ Service Général : création d'un poste de technicien supérieur principal
- ↵ Service Général : suppression de postes vacants
- ↵ Service Général : avancements de grade des fonctionnaires territoriaux

TRAVAUX PUBLICS

- ↵ Acquisition d'un **parking de 50 places** au cœur de la Ville de Calvi : Demandes de subvention et signature du contrat
- ↵ Etude relative à l'**opération « Grand Port »** : Demandes de subvention : modification du Plan de Financement
- ↵ Enquête publique relative à l'exploitation d'une **unité de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage** sur la Commune de Calenzana : Avis du Conseil Municipal
- ↵ **Valorisation du Centre ancien et projet de développement urbain** – Décision de confier la réalisation de l'opération à un aménageur : Lancement de la procédure de concession d'aménagement
- ↵ **Procédure de concession d'aménagement** : Constitution de la Commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures
- ↵ Rapports du délégataire : Approbation du rapport d'exploitation du **service public d'Assainissement**
- ↵ Rapports du délégataire : Approbation du rapport d'exploitation du **service public d'Eau potable**

URBANISME

- ↵ Demande de **remise gracieuse sur pénalité de retard sur paiement de TLE** (Taxe Lcale d'Equipement)
- ↵ Modification de superficie : **terrain de la Recyclerie**
- ↵ Vente d'une parcelle communale à la **SA Erilia**

Projet d'une ferme photovoltaïque : Avis du Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **Service général – Dossier SARL CALVIFORNIA/Commune de Calvi : Désignation de Maître MUSCATELLI**

Référence : ChBC-MH n°88-2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 15

Absents : 1

Procuration : 11

Vote public :

Pour : 26

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BICCHIERAY D / CECCALDI P / FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J / LUCIANI M / MARANINCHI S / NOBILI J.M / PETRUCCI G - SALICETI J / SANTINI A / SENIL I / SEVEON F

Absents : SALI M.M

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / BENIGNI I à SEVEON F / BRUN G à FALCUCCI A / CECCALDI JB à SANTINI A / GRAZIANI L à BICCHIERAY D / GRAVELLE-DELOUTRE C à CECCALDI P / MARIOTTI J.B à NOBILI J.M / MUNIER E à ANTONELLI MP / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / PINELLI JP à GUGLIELMACCI P / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : SENIL I

Le Président rappelle à l'assemblée que la Ville de Calvi a mis en place une procédure de délégation de service public pour le renouvellement des sous-traités d'exploitation des lots de plage, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 5 mai dernier, le Conseil Municipal a statué sur l'attribution desdits lots de plage et a désigné la SARL TRA DI MEI comme attributaire du lot n°14.

La SARL CALVIFORNIA avait déposé sa candidature pour le lot n°14 et celle-ci n'a pas été retenue.

Par courrier en date du 5 juin 2009, le Président du Tribunal Administratif de Bastia a communiqué à la Ville une copie de la requête présentée par la SARL CALVIFORNIA par laquelle cette société conteste la décision de la Commune.

Il convient aujourd'hui de désigner l'avocat chargé de la défense de la Ville, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 5 mai 2009, alinéa 15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DESIGNE Maître Muscatelli Pierre-Paul, domicilié « Les jardins de Bastia » Bât A, chemin de l'Annonciade à Bastia, afin de représenter les intérêts de la Ville contre la SARL CALVIFORNIA.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Calvi, le 25 juin 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **Stratégie en vue de la définition d'un programme global de développement durable de la ville de Calvi**

Référence : ChBC-MH n°89-2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 17

Absents : 0

Procuration : 10

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BICCHIERAY D / CECCALDI P / FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J / LUCIANI M / MARANINCHI S / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SENIL I / SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / BENIGNI I à SEVEON F / BRUN G à FALCUCCI A / CECCALDI JB à SANTINI A / GRAZIANI L à BICCHIERAY D / GRAVELLE-DELOUTRE C à CECCALDI P / MARIOTTI J.B à NOBILI J.M / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / PINELLI JP à GUGLIELMACCI P / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : SENIL I

Pour répondre aux orientations stratégiques de la Collectivité Territoriale de Corse en matière de développement durable, la Ville de Calvi souhaite conduire le premier programme intégré de développement durable visant non seulement à réduire la consommation énergétique de la Ville, mais aussi à favoriser la maîtrise de l'énergie et à promouvoir sur son territoire l'utilisation des énergies renouvelables et faciliter le recours aux procédés de maîtrise de l'énergie.

Alors que ce type d'initiative s'effectue souvent à l'échelle d'une petite commune voire uniquement d'un quartier, la Ville de Calvi s'engage à mobiliser l'ensemble des acteurs politiques, administratifs, économiques et sociaux autour de l'enjeu du développement durable.

Ce programme qui s'étendra sur la durée de la mandature, reposera sur l'exemplarité. C'est la raison pour laquelle la Ville entend mettre l'accent sur ses équipements et sur son propre patrimoine immobilier.

Parallèlement la Ville entend favoriser la diffusion de l'information technique et pratique pour permettre aux professionnels mais également aux particuliers d'avoir recours aux énergies renouvelables comme à la maîtrise de l'énergie en bénéficiant d'un soutien financier.

Avec ses 2600 Ha dont 830 urbanisés la Ville de Calvi dispose d'incontestables atouts pour devenir une référence en matière de promotion du développement durable.

Il convient, à présent, d'accompagner cette volonté politique en mettant en place un programme cohérent et intégré permettant une appropriation, par tous, de ce concept. Cela supposera également la mise en place d'un plan de formation des élus et des agents municipaux dans le cadre d'un partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Cela nécessitera aussi la tenue de permanences de l'Agence de Développement Economique de la Corse et/ou d'un espace info énergie pour informer le grand public et faciliter ses démarches dans le montage de dossiers de subventions.

Pour l'heure la première grande étape de ce programme consiste en la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments et de l'éclairage public de la Ville afin de définir, par la suite, l'ordonnancement des actions à mettre en œuvre.

C'est la première fois qu'une commune en Corse engage une politique globale et coordonnée et la Ville de Calvi prend ainsi une part significative à l'effort collectif pour ses habitants, pour ses visiteurs et surtout pour les générations futures.

A terme la stratégie ainsi mise en œuvre pourrait déboucher sur la programmation d'une démarche AGENDA 21 pour l'ensemble de la Ville.

Cette stratégie nécessitera pour la Ville :

- le recours à une assistance technique pour l'accompagnement d'une démarche de diagnostic général des bâtiments publics et de l'éclairage public
- la réalisation de ce diagnostic général

Le diagnostic énergétique s'inscrit dans le cadre d'un contexte international fortement marqué par des problématiques énergétiques et écologiques fortes : réduction des gaz à effet de serre, moindre dépendance énergétique, recherche d'économies sur la facture énergétique. Il s'inscrit également dans le cadre de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse visant à atteindre un taux de plus de 34 % de production énergétique issue d'une source renouvelable à l'horizon 2015.

Mais il traduit aussi la volonté de la municipalité de veiller à toujours réduire les coûts de fonctionnement réguliers en recherchant des sources d'économies.

Ainsi l'objectif de ce diagnostic est triple :

- **Objectif politique** : répondre à un engagement pris devant les électeurs de promouvoir le développement durable et de faire de Calvi une ville exemplaire en la matière.
- **Objectif financier** : réaliser des économies et la définition d'un programme d'investissement pluriannuel pour permettre soit la réhabilitation du patrimoine communal bâti, soit sa mise aux normes environnementales, ou la modernisation de matériels (éclairage public par exemple).
- **Objectif environnemental** : faire en sorte que la Ville de Calvi apporte une contribution significative aux objectifs que la Collectivité Territoriale de Corse a pu fixer avec son Plan énergétique et son Plan de développement des énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE la démarche globale ainsi définie

VALIDE le projet de cahier des charges pour la sélection d'un cabinet d'assistance technique de la Ville

VALIDE le projet de cahier des charges pour la réalisation du diagnostic global des bâtiments et de l'éclairage public

AUTORISE ainsi le Maire à lancer les marchés et signer les contrats

AUTORISE le Maire à introduire les demandes de subvention auprès des partenaires concernés aux taux les plus favorables autorisés

DECIDE d'introduire une demande de validation de la démarche auprès du Pôle de compétitivité CAPENERGIES en vue de reconnaître l'aspect exemplaire de ce programme.

Calvi, le 25 juin 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **BUDGET PORT DE PLAISANCE - DM 2**

Référence : n°CA 90/2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 17

Absents : 0

Procuration : 10

Vote public :

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le vingt quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. / ANTONELLI M.P. / BARON R. / BICCHIERAY D. / CECCALDI P. / FALCUCCI A. / GUGLIELMACCI J. / LUCIANI M. / MARANINCHI S. / MUNIER E. / NOBILI J.M. / PETRUCCI G. / SALI M.M. / SALICETI J. / SANTINI A. / SENIL I. / SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C. à BARON R. / BENIGNI I. à SEVEON F. / BRUN G. à FALCUCCI A. / CECCALDI J.B. à SANTINI A. / GRAZIANI L. à BICCHIERAY D. / GRAVELLE-DELOUTRE C. à CECCALDI P. / MARIOTTI J.B. à NOBILI J.M. / ORABONA R. à GUGLIELMACCI J. / PINELLI J.P. à GUGLIELMACCI P. / SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : SENIL I.

Afin de pouvoir réaliser les écritures de renégociation de la dette, il est nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 16.

En fonctionnement il est nécessaire d'ajouter des crédits pour le gardiennage du Port de Plaisance et la pose de nouvelles banderilles et la réalisation de travaux en régie (bornes du quai d'accueil).

Pour équilibrer le budget, il est nécessaire d'inscrire 24 550.90 € en emprunt nouveau, cependant il ne sera sans doute pas utile en fin d'année de souscrire un emprunt, l'évaluation des recettes ayant été faite avec prudence.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
022	022	01	Dépenses imprévues	- 40 000.00 €
012	6215	020	Personnel mis à disposition par la collectivité de rattachement	+ 20 000.00 €
011	611	020	Contrat de prestation de service avec une entreprise	+ 40 000.00 €
023	023	01	Virement vers la section d'investissement	+ 10 000.00 €
TOTAL				+ 30 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
042	722	020	Travaux en régie	+ 30 000.00 €
TOTAL				+ 30 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
020	020	020	Dépenses imprévues	- 40 000.00 €
21	2151	020	Installations complexes spécialisées	- 30 000.00 €
040	2151	020	Travaux en régie - Installations complexes spécialisées	+ 30 000.00 €
16	166	020	Refinancement de dette	+ 88 424.90 €

TOTAL	+ 48 424.90 €
--------------	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
13	1318	020	Autres subventions transférables	+ 13 874.00 €
16	1641	020	Emprunts en euros	+ 24 550.90 €
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000.00 €
TOTAL				+ 48 424.90 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 22 juin 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Port de Plaisance.

Calvi, le 25 juin 2009
Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **SERVICE GENERAL - DM 2**

Référence : n°CA 91/2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 17

Absents : 0

Procuration : 10

Vote public :

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le vingt quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. / ANTONELLI M.P. / BARON R. / BICCHIERAY D. / CECCALDI P. / FALCUCCI A. / GUGLIELMACCI J. / LUCIANI M. / MARANINCHI S. / MUNIER E. / NOBILI J.M. / PETRUCCI G. / SALI M.M. / SALICETI J. / SANTINI A. / SENIL I. / SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C. à BARON R. / BENIGNI I. à SEVEON F. / BRUN G. à FALCUCCI A. / CECCALDI J.B. à SANTINI A. / GRAZIANI L. à BICCHIERAY D. / GRAVELLE-DELOUTRE C. à CECCALDI P. / MARIOTTI J.B. à NOBILI J.M. / ORABONA R. à GUGLIELMACCI J. / PINELLI J.P. à GUGLIELMACCI P. / SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : SENIL I.

Afin de pouvoir réaliser les écritures de renégociation de la dette, il est nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 16.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures d'ordre qui n'impacte pas sur l'équilibre réel du budget.

Enfin, il est indispensable d'ajouter des crédits en charge à caractère général afin de faire face à l'entretien des bâtiments communaux et d'inscrire des crédits nécessaires à la subvention pour l'Office Municipal de Tourisme.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
023	023	01	Virement vers la section d'investissement	- 50 000.00 €
67	67442	95	Subventions au S.P.I.C. (OMT)	+ 50 000.00 €
011	61522	020	Entretien de bâtiments	+ 20 586.06 €
TOTAL				+ 20 586.06 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
74	74121	01	Dotation de Solidarité Rurale	+ 11 583.06 €
74	74127	01	Dotation Nationale de Péréquation	+ 9 003.00 €
TOTAL				+ 20 586.06 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
040	21318	020	Travaux en régie - Autres bâtiments publics	150 000.00 €
16	166	01	Réaménagement de dette	775 805.93 €
TOTAL				925 805.93 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	- 50 000.00 €
042	28188	020	Amortissements	840.00 €
13	1313	020	Subventions – Régions	199 161.00 €
16	166	01	Réaménagement de dette	775 805.93 €
TOTAL				925 805.93 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 22 juin 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Service Général.

Calvi, le 25 juin 2009
Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Référence : n°CA 92/2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 17

Absents : 0

Procuration : 10

Vote public :

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le vingt quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. / ANTONELLI M.P. / BARON R. / BICCHIERAY D. / CECCALDI P. / FALCUCCI A. / GUGLIELMACCI J. / LUCIANI M. / MARANINCHI S. / MUNIER E. / NOBILI J.M. / PETRUCCI G. / SALI M.M. / SALICETI J. / SANTINI A. / SENIL I. / SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C. à BARON R. / BENIGNI I. à SEVEON F. / BRUN G. à FALCUCCI A. / CECCALDI J.B. à SANTINI A. / GRAZIANI L. à BICCHIERAY D. / GRAVELLE-DELOUTRE C. à CECCALDI P. / MARIOTTI J.B. à NOBILI J.M. / ORABONA R. à GUGLIELMACCI J. / PINELLI J.P. à GUGLIELMACCI P. / SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : SENIL I.

En application des articles L2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, il est obligatoire de procéder à un nouveau vote pour le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure. La Ville de Calvi étant une commune de moins de 50 000 habitants, elle n'a pas le choix de sa politique tarifaire et donc doit entériner les tarifs proposés par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette taxe frappe les dispositifs fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, au sens du chapitre 1er du titre VIII du livre V du code de l'environnement :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L.581-19 du code de l'environnement.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du dispositif.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 mètres carrés.

Il est proposé les tarifs suivants ainsi que les exonérations suivantes :

ENSEIGNE :

Définition : constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (Article L581-3 2° du Code de l'Environnement)

Tarifs : Enseigne non numérique 15 € / m²
Enseigne numérique 45 € / m²

Il est proposé d'assujettir à cette taxe les enseignes à partir du 1^{er} m².

PUBLICITE :

Définition : Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités (Article L581-3 1° du Code de l'Environnement)

Tarifs :	Publicité non numérique	15 € / m ²
	Publicité numérique	45 € / m ²

PRE-ENSEIGNE :

Définition : Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (Article L581-3 3° du Code de l'Environnement)

Tarifs :	Pré-enseigne non numérique	15 € / m ²
	Pré-enseigne numérique	45 € / m ²

Exonération : Il est proposé d'exonérer la somme des pré-enseignes faisant moins de 1.5 m².

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 22 juin 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ABROGE la délibération en date du 3 novembre 2008.

APPROUVE les tarifs indiqués dans la présente délibération.

Calvi, le 25 juin 2009
Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

Référence : n°CA 93/2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 17

Absents : 0

Procuration : 10

Vote public :

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

L'an deux mil neuf, et le vingt quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. / ANTONELLI M.P. / BARON R. / BICCHIERAY D. / CECCALDI P. / FALCUCCI A. / GUGLIELMACCI J. / LUCIANI M. / MARANINCHI S. / MUNIER E. / NOBILI J.M. / PETRUCCI G. / SALI M.M. / SALICETI J. / SANTINI A. / SENIL I. / SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C. à BARON R. / BENIGNI I. à SEVEON F. / BRUN G. à FALCUCCI A. / CECCALDI J.B. à SANTINI A. / GRAZIANI L. à BICCHIERAY D. / GRAVELLE-DELOUTRE C. à CECCALDI P. / MARIOTTI J.B. à NOBILI J.M. / ORABONA R. à GUGLIELMACCI J. / PINELLI J.P. à GUGLIELMACCI P. / SERRA S. à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : SENIL I.

Le Président expose à l'Assemblée Communale qu'en raison de difficultés financières de l'Office de tourisme il convient de verser une subvention de 50 000 €. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 67 «Charges exceptionnelles» du Budget 2009 du Service Général.

Enfin, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle du Budget Port de Plaisance de 10 000 € à l'Office Municipal de Tourisme en raison de l'impact financier sur son budget de la présence d'un Port de Plaisance à Calvi. Ces crédits seront prélevés sur le chapitre 67 «Charges exceptionnelles» du Budget 2009 du Port de Plaisance.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 22 juin 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte les subventions exceptionnelles à l'Office Municipal de Tourisme.

Calvi, le 25 juin 2009
Pour copie conforme

Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **Comité Directeur de l'Office Municipal du Tourisme : Désignation du Calvi Nautique Club**

Référence : ChBC-MH n°94-2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 17

Absents :

Procuration : 10

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BICCHIERAY D / CECCALDI P / FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J / LUCIANI M / MARANINCHI S / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SENIL I / SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / BENIGNI I à SEVEON F / BRUN G à FALCUCCI A / CECCALDI JB à SANTINI A / GRAZIANI L à BICCHIERAY D / GRAVELLE-DELOUTRE C à CECCALDI P / MARIOTTI J.B à NOBILI J.M / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / PINELLI JP à GUGLIELMACCI P / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : SENIL I

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 avril 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des socio-professionnels au sein du comité de direction de l'Office Municipal du Tourisme.

La direction du Calvi Nautique Club ayant changé, il convient aujourd'hui de désigner les représentants de cette association.

Suite à la correspondance du Président du club, le Président propose de désigner :

Monsieur Louis GRAZIANI : Titulaire

Monsieur Patrick RUBERTI : Suppléant

pour siéger au sein du comité de direction de l'Office Municipal du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DESIGNE les représentants du Calvi Nautique Club tels que présentés ci-dessus.

Calvi, le 25 juin 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **Tarification des spectacles des 24 et 25 juillet 2009.**

Référence : AL/n°95-2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 17

Absents : 0

Procuration : 10

Vote public :

pour : 27

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BICCHIERAY D / CECCALDI P / FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J / LUCIANI M / MARANINCHI S / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SENIL I / SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / BENIGNI I à SEVEON F / BRUN G à FALCUCCI A / CECCALDI JB à SANTINI A / GRAZIANI L à BICCHIERAY D / GRAVELLE-DELOUTRE C à CECCALDI P / MARIOTTI J.B à NOBILI J.M / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / PINELLI JP à GUGLIELMACCI P / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : SENIL I

Le Président informe l'Assemblée que vont se dérouler : un concert à l'église Saint Jean-Baptiste et une représentation théâtrale au théâtre de verdure du port de commerce :

- Le 24/07/09 : représentation de la pièce « l'Illade » d'Alessandro Barrico par la troupe Hélios Perdita, au théâtre de verdure du port de commerce,
- Le 25/07/09 : concert « les Trompes de chasse et orgue à Calvi », par l'association les Trompes d'Iparralde, à l'église Saint Jean-Baptiste.

Il rappelle que par arrêté municipal n°152/95 en date du 25/07/95, la Maire a institué une régie de recettes pour les animations et spectacles, permettant d'encaisser les droits d'entrée des spectacles.

Le Président propose de fixer pour chaque spectacle les droits d'entrée suivants :

- Gratuité pour les personnes âgées de moins de 15 ans ;
- Tarif réduit d'un montant de 15 € pour les étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant) ;
- Tarif plein d'un montant de 25 € pour les personnes âgées de plus de 15 ans et ne justifiant pas d'un statut d'étudiant.

Vu l'avis de la Commission des Finances dans sa séance du 22 juin 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

FIXE pour les spectacles se déroulant les 24 et 25 juillet 2009 à l'église Saint Jean-Baptiste et au théâtre de verdure les droits d'entrée suivants :

- Gratuité pour les personnes âgées de moins de 15 ans ;
- Tarif réduit d'un montant de 15 € pour les étudiants (sur présentation de la carte d'étudiant) ;
- Tarif plein d'un montant de 25 € pour les personnes âgées de plus de 15 ans et ne justifiant pas d'un statut d'étudiant.

Calvi, le 25 juin 2009
Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **Restauration de la Vierge du Rosaire. Demande de subvention.**

Référence : AL/n°96-2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 17

Absents : 0

Procuration : 10

Vote public :

pour : 27

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BICCHIERAY D / CECCALDI P / FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J / LUCIANI M / MARANINCHI S / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SENIL I / SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / BENIGNI I à SEVEON F / BRUN G à FALCUCCI A / CECCALDI JB à SANTINI A / GRAZIANI L à BICCHIERAY D / GRAVELLE-DELOUTRE C à CECCALDI P / MARIOTTI J.B à NOBILI J.M / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / PINELLI JP à GUGLIELMACCI P / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : SENIL I

Dans le cadre de la restauration de la Vierge du Rosaire, mannequin processionnaire protégé au titre des Monuments Historiques, il s'agit de solliciter une aide auprès des services de la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 65%. Le Conseil Municipal a délibéré le 25 mars 2009 sur un plan de financement qu'il convient de compléter pour une opération supplémentaire demandée par l'Inspecteur des Monuments Historiques et qui a fait l'objet d'un devis complémentaire. Le plan de financement en est donc modifié.

Le plan de financement est découpé comme suit :

restauration de la Vierge du Rosaire	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Restauration de la Vierge du Rosaire	6 950.00 €	8 312.20 €
Total opération	6 950.00€	8 312.20 €

La demande de subvention se fera selon le plan de financement suivant :

restauration de la Vierge du Rosaire	taux	Coût HT
Part communale	35 %	2 432.50 €
Part CTC	65 %	4 517.50 €
Total opération	100 %	6 950.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires.

AUTORISE le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 65 % du montant total H.T. de l'opération, soit une aide de 4 517.50 €, la part communale étant de 2 432.50 €.

DIT que les sommes nécessaires sont prévues au budget primitif de la ville.

Calvi, le 25 juin 2009
Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal, 2^{ème} classe – Service général**

Référence : ChBC-MH n°97-2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 17

Absents :

Procuration : 10

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BICCHIERAY D / CECCALDI P / FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J / LUCIANI M / MARANINCHI S / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SENIL I / SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / BENIGNI I à SEVEON F / BRUN G à FALCUCCI A / CECCALDI JB à SANTINI A / GRAZIANI L à BICCHIERAY D / GRAVELLE-DELOUTRE C à CECCALDI P / MARIOTTI J.B à NOBILI J.M / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / PINELLI JP à GUGLIELMACCI P / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : SENIL I

Le Président fait part à l'Assemblée qu'un agent bénéficie d'un avancement de grade et qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 290 – indice brut de fin de carrière 446.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 290 – indice brut de fin de carrière 446.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2009.

Calvi, le 25 juin 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal – Service général**

Référence : ChBC-MH n°98-2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 17

Absents :

Procuration : 10

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BICCHIERAY D / CECCALDI P / FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J / LUCIANI M / MARANINCHI S / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SENIL I / SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / BENIGNI I à SEVEON F / BRUN G à FALCUCCI A / CECCALDI JB à SANTINI A / GRAZIANI L à BICCHIERAY D / GRAVELLE-DELOUTRE C à CECCALDI P / MARIOTTI J.B à NOBILI J.M / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / PINELLI JP à GUGLIELMACCI P / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : SENIL I

Le Président fait part à l'Assemblée qu'un agent bénéficie d'un avancement de grade et qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent de maîtrise territorial principal, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 351 – indice brut de fin de carrière 529.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent de maîtrise territorial principal, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 351 – indice brut de fin de carrière 529.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2009.

Calvi, le 25 juin 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **Création de 2 postes d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe – Service général**

Référence : ChBC-MH n°99-2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 17

Absents :

Procuration : 10

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BICCHIERAY D / CECCALDI P / FALCUCCI A / GUGLIELMACCI J / LUCIANI M / MARANINCHI S / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SENIL I / SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / BENIGNI I à SEVEON F / BRUN G à FALCUCCI A / CECCALDI JB à SANTINI A / GRAZIANI L à BICCHIERAY D / GRAVELLE-DELOUTRE C à CECCALDI P / MARIOTTI J.B à NOBILI J.M / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / PINELLI JP à GUGLIELMACCI P / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : SENIL I

Le Président fait part à l'Assemblée que deux agents bénéficient d'un avancement de grade et qu'il convient de créer, à compter de ce jour, deux postes d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 287 – indice brut de fin de carrière 409.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, deux postes d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 287 – indice brut de fin de carrière 409.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2009.

Calvi, le 25 juin 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **Création d'un poste de Brigadier – Service général**

Référence : ChBC-MH n°100-2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 18

Absents :

Procuration : 9

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BICCHIERAY D / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAZIANI L / GUGLIELMACCI J / LUCIANI M / MARANINCHI S / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SENIL I / SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / BENIGNI I à SEVEON F / BRUN G à FALCUCCI A / CECCALDI JB à SANTINI A / GRAVELLE-DELOUTRE C à CECCALDI P / MARIOTTI J.B à NOBILI J.M / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / PINELLI JP à GUGLIELMACCI P / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : SENIL I

Le Président fait part à l'Assemblée qu'un agent bénéficie d'un avancement de grade et qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste de brigadier, relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 290 – indice brut de fin de carrière 446.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de créer, à compter de ce jour, un poste de brigadier, relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures – indice brut de début de carrière 290 – indice brut de fin de carrière 446.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2009.

Calvi, le 25 juin 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **Création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe – Service général**

Référence : ChBC-MH n°101-2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 18

Absents :

Procuration : 9

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BICCHIERAY D / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAZIANI L / GUGLIELMACCI J / LUCIANI M / MARANINCHI S / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SENIL I / SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / BENIGNI I à SEVEON F / BRUN G à FALCUCCI A / CECCALDI JB à SANTINI A / GRAVELLE-DELOUTRE C à CECCALDI P / MARIOTTI J.B à NOBILI J.M / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / PINELLI JP à GUGLIELMACCI P / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : SENIL I

Le Président fait part à l'Assemblée qu'un agent bénéficie d'un avancement de grade et qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 290 – indice brut de fin de carrière 446.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe, relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 290 – indice brut de fin de carrière 446.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2009.

Calvi, le 25 juin 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **Création d'un poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives – Service général**

Référence : ChBC-MH n°102-2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 18

Absents :

Procuration : 9

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BICCHIERAY D / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAZIANI L / GUGLIELMACCI J / LUCIANI M / MARANINCHI S / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SENIL I / SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / BENIGNI I à SEVEON F / BRUN G à FALCUCCI A / CECCALDI JB à SANTINI A / GRAVELLE-DELOUTRE C à CECCALDI P / MARIOTTI J.B à NOBILI J.M / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / PINELLI JP à GUGLIELMACCI P / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : SENIL I

Le Président fait part à l'Assemblée qu'un agent bénéficie d'un avancement de grade et qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives, relevant du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 290 – indice brut de fin de carrière 446.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, un poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives, relevant du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 290 – indice brut de fin de carrière 446.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2009.

Calvi, le 25 juin 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **Création d'un poste de technicien supérieur principal – Service général**

Référence : ChBC-MH n°103-2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 18

Absents :

Procuration : 9

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BICCHIERAY D / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAZIANI L / GUGLIELMACCI J / LUCIANI M / MARANINCHI S / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SENIL I / SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / BENIGNI I à SEVEON F / BRUN G à FALCUCCI A / CECCALDI JB à SANTINI A / GRAVELLE-DELOUTRE C à CECCALDI P / MARIOTTI J.B à NOBILI J.M / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / PINELLI JP à GUGLIELMACCI P / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : SENIL I

Le Président fait part à l'Assemblée qu'un agent bénéficie d'un avancement de grade et qu'il convient de créer, à compter de ce jour, un poste de technicien supérieur principal, relevant du cadre d'emplois des techniciens supérieurs, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 391 – indice brut de fin de carrière 593.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer, à compter de ce jour, technicien supérieur principal, relevant du cadre d'emplois des techniciens supérieurs, durée hebdomadaire de travail : 35 heures indice brut de début de carrière 290 – indice brut de fin de carrière 446.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2009.

Calvi, le 25 juin 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **Service général - Suppression de postes vacants**

Référence : ChBC-MH n°104-2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 18

Absents :

Procuration : 9

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BICCHIERAY D / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAZIANI L / GUGLIELMACCI J / LUCIANI M / MARANINCHI S / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SENIL I / SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / BENIGNI I à SEVEON F / BRUN G à FALCUCCI A / CECCALDI JB à SANTINI A / GRAVELLE-DELOUTRE C à CECCALDI P / MARIOTTI J.B à NOBILI J.M / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / PINELLI JP à GUGLIELMACCI P / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : SENIL I

Le président propose à l'assemblée de supprimer les postes suivants suite à des avancements de grades :

- **le poste d'ATSEM 2^{ème} classe : l'agent a été nommé au grade d'ATSEM 1^{ère} classe au 01/04/2009**
- **un poste d'ATSEM 1^{ère} classe : l'agent a été nommé au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe au 01/04/2009**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 5 mai 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de supprimer les postes tels que proposés ci-dessus.

Calvi, le 25 juin 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **Avancements de grade des fonctionnaires territoriaux**

Référence : ChBC-MH n°115-2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 20

Absents :

Procuration : 7

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BICCHIERAY D / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAZIANI L / GUGLIELMACCI J / LUCIANI M / MARANINCHI S / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / PINELLI JP / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SENIL I / SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / BENIGNI I à SEVEON F / BRUN G à FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C à CECCALDI P / MARIOTTI J.B à NOBILI J.M / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : SENIL I

Le Président rappelle aux membres présents que dans sa séance du 6 août 2007, le comité technique paritaire a fixé les taux d'avancement de grades des fonctionnaires territoriaux en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée :

« La hiérarchie des grades dans chaque cadre d'emploi ou corps, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur sont fixés par les statuts particuliers.

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire »

Le Conseil Municipal a délibéré le 23 août 2007.

Il s'agit aujourd'hui de modifier certains taux.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2010, il ne sera plus possible de nommer tous les adjoints administratifs 2^{ème} classe ayant réussi l'examen professionnel au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe. Trois agents de la ville sont concernés dans la mesure où ils sont lauréats de cette promotion interne, aussi afin de ne pas pénaliser l'avancement de grade de tous les agents concernés, le Président demande de modifier le taux de 40% en le remplaçant par 100%, afin de pouvoir nommer tous les agents qui figurent sur le tableau d'avancement 2009.

Il convient également de fixer les taux pour les catégories d'emplois sur lesquelles aucun agent n'était nommé en 2007 ; il s'agit du cadre d'emplois de technicien territorial.

Le président propose de fixer les taux qui s'harmonisent avec les autres cadres d'emplois et figurant sur les tableaux figurant en annexe.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 18 juin 2009.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les propositions d'avancements de grades telles qu'elles figurent sur les tableaux ci joints en annexe

Calvi, le 25 juin 2009
Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 Juin 2009

Objet : **Acquisition d'un parking de 50 places au cœur de la Ville de Calvi : Demandes de subvention et signature du contrat.**

Référence : SC/CV n°105 -2009

Date de convocation : 17/06/09

Date d'affichage : 29/06/09

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 18

Absents :

Procuration : 9

Vote public :

pour : 27

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P/ANTONELLI M.P/BARON R/BICCHIERAY D/CECCALDI P/
FALCUCCI A/GUGLIELMACCI J/LUCIANI M/MARANINCHI S/NOBILI J.M/ PETRUCCI G
SALI M.M/SALICETTI J/SANTINI A/SENIL I/SEVEON F/MUNIER E/GRAZIANI L.

Absents ayant donné procuration :ASTOLFI A.C à BARON R/BEGNINI I à SEVEON F/BRUN G à
FALCUCCI A/CECCALDI J.B à SANTINI A/GRAVELLE-DELOUTRE à CECCALDI P/MARIOTTI à
NOBILI J.M/ORABONA R à GUGLIELMACCI J/PINELLI J.P à GUGLIELMACCI P/SERRA S à
MARANINCHI S.

Absents : 0

Secrétaire : SENIL I

Le Président rappelle à l'Assemblée que le stationnement est un problème récurrent au centre de Calvi. Entre la rue des écoles et l'avenue Santa Maria, est en cours de construction l'immeuble San Pietro, au pied duquel un parking couvert peut être acquis par la Commune.

Il est proposé au Conseil d'effectuer une demande de subvention en vue de procéder à l'acquisition de ce parking couvert de 50 places.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : Acquisition du parking rue des écoles	Montant HT	Montant TTC
acquisition	686 231,00 €	741 131,00 €
aléas techniques et financiers	13 769,00 €	15 869,00 €
Total	700 000,00 €	757 000,00 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé au Conseil de demander une participation du Conseil Général à hauteur de 30 000 € au titre du produit des amendes de police, une aide du Conseil Général à hauteur de 25% du coût hors taxe de l'opération, dans le cadre du contrat d'agglomération ou d'un dispositif similaire et auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre de la dotation quinquennale (réserve de performance) à hauteur de 50% de la dépense hors taxes.

Le plan pluriannuel de financement serait le suivant :

exercice	dépenses HT	dépenses TTC	recettes CTC	recettes Conseil Général	recettes Conseil Général- amendes de police
2009	239 800,00 €	258 984,00 €	119 900,00 €	59 950,00 €	
2010	213 422,00 €	230 496,00 €	106 711,00 €	53 355,50 €	
2011	172 220,00 €	185 998,00 €	86 110,00 €	43 055,00 €	
2012	60 789,00 €	65 653,00 €	30 394,50 €	15 197,25 €	30 000,00 €
aléas 2012	13 769,00 €	15 869,00 €	6 884,50 €	3 442,25 €	
total	700 000,00 €	757 000,00 €	350 000,00 €	175 000,00 €	30 000,00 €

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire à signer le contrat de vente en l'état futur d'achèvement, cette signature ne devant intervenir qu'une fois que les dossiers de subvention auront été déclarés complets par les financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Général à hauteur de 30 000 € dans le cadre du produit des amendes de police ; une aide du Conseil Général à hauteur de 25% du coût hors taxe de l'opération, dans le cadre du contrat d'agglomération ou d'un dispositif similaire ; une participation de la part de la Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre de la dotation quinquennale (réserve de performance) à hauteur de 50% de la dépense hors taxes, le reste étant financé par la Commune.

FIXE ainsi le plan de financement :

Opération : Acquisition du parking rue des écoles	Montant HT	Taux
Conseil Général - contrat d'agglomération ou autre dispositif	175 000,00 €	25,0%
Conseil Général - produit des amendes de police	30 000,00 €	4,3%
CTC- dotation quinquennale- réserve de performance	350 000,00 €	50,0%
Commune	145 000,00 €	20,7%
Total	700 000,00 €	100%

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes, à initier les procédures nécessaires à la réalisation de l'acquisition et à signer le contrat de vente en l'état futur d'achèvement le moment venu (Une fois que les dossiers de subvention auront été déclarés complets par les financeurs).

DESIGNE Maîtres Gérard et Marie-Louise CIAVALDINI notaires à Calenzana pour la passation des actes à intervenir.

AUTORISE le Maire à signer les actes à venir.

DIT que les crédits sont inscrits sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP8910).

Calvi, le 25/6/2009
Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 Juin 2009

Objet : **Etude relative à l'opération « Grand Port » : Demandes de subvention : Modification du plan de financement.**

Référence : SC/CV n°106 -2009

Date de convocation : 17/06/09

Date d'affichage : 29/06/09

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 18

Absents :

Procuration : 9

Vote public :

pour : 27

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P/ANTONELLI M.P/BARON R/BICCHIERAY D/CECCALDI P/
FALCUCCI A/GUGLIELMACCI J/LUCIANI M/MARANINCHI S/NOBILI J.M/ PETRUCCI G
SALI M.M/SALICETTI J/SANTINI A/SENIL I/SEVEON F/MUNIER E/GRAZIANI L.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C à BARON R/BEGNINI I à SEVEON F/BRUN G à
FALCUCCI A/CECCALDI J.B à SANTINI A/GRAVELLE-DELOUTRE à CECCALDI P/MARIOTTI à
NOBILI J.M/ORABONA R à GUGLIELMACCI J/PINELLI J.P à GUGLIELMACCI P/SERRA S à
MARANINCHI S.

Absents : 0

Secrétaire : SENIL I

Le président rappelle que lors de la séance du 2 mars 2009, le Conseil avait autorisé le Maire à effectuer des demandes de subvention pour la réalisation des études relatives à l' « opération grand port ».
Il convient toutefois de délibérer à nouveau, afin de préciser le plan de financement en distinguant la répartition des aides entre l'État et la Collectivité Territoriale (ATC), dans le cadre du contrat de projet – mesure 3-1-3.

Les études à réaliser s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Ces études préalables se décomposent en 5 phases.

Sur les cinq phases d'études nécessaires pour mener à bien l'opération « Grand-Port », le Président propose au Conseil Municipal de lancer les 3 premières phases avec pour leur suivi la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un coût total estimé à 700 000 € H.T. et un délai de réalisation de 36 mois.

La phase 1 comprendra les études préliminaires pré-opérationnelles, la définition et l'évaluation du programme.

La phase 2 sera consacrée à la révision du Plan Local d'Urbanisme pour la prise en considération du projet.

La phase 3 portera sur la constitution du dossier domanial (dossier relatif au transfert de gestion du domaine public).

Ces études étant évaluées à 700 000 € HT, la répartition retenue sera la suivante :

- Etat – contrat de projet- mesure 3-1-3 : 210 000 € (30%)
- CTC (ATC) - contrat de projet- mesure 3-1-3 : 210 000 € (30%)
- Autofinancement : 280 000 € (40%)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 2 mars 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONFIRME le principe et les conditions de réalisation du projet de développement portuaire appelé « Opération Grand-Port »,

DECIDE pour mieux appréhender les conditions de réalisation du projet de développement portuaire, de lancer les 3 premières phases d'études,

AUTORISE le Maire à lancer et à conduire les études,

DECIDE de solliciter les aides financières de la Collectivité Territoriale de Corse et de l'État, chacune à hauteur de 30% du montant hors taxe de l'opération, le reste étant financé par la Commune.

FIXE ainsi le plan de financement :

Opération : Études préalables opération "grand port"	Montant HT	Taux
État – contrat de projet- mesure 3-1-3	210 000,00 €	30,0%
CTC (ATC) - contrat de projet- mesure 3-1-3	210 000,00 €	30,0%
Commune	280 000,00 €	40,0%
Total	700 000,00 €	100%

AUTORISE le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes, à initier les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget port de Commerce de la Commune, et sont inscrits sous forme d'autorisation de programme et crédits.

Calvi, le 25/6/2009
Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 Juin 2009

Objet : **Enquête publique relative à l'exploitation d'une unité de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sur la Commune de Calenzana : Avis du Conseil Municipal**

Référence : SC/CV n°107 -2009

Date de convocation : 17/06/09

Date d'affichage : 29/06/09

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 18

Absents :

Procuration : 9

Vote public :

pour : 27

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P/ANTONELLI M.P/BARON R/BICCHIERAY D/CECCALDI P/
FALCUCCI A/GUGLIELMACCI J/LUCIANI M/MARANINCHI S/NOBILI J.M/ PETRUCCI G
SALI M.M/SALICETTI J/SANTINI A/SENIL I/SEVEON F/MUNIER E/GRAZIANI L.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C à BARON R/BEGNINI I à SEVEON F/BRUN G à
FALCUCCI A/CECCALDI J.B à SANTINI A/GRAVELLE-DELOUTRE à CECCALDI P/MARIOTTI à
NOBILI J.M/ORABONA R à GUGLIELMACCI J/PINELLI J.P à GUGLIELMACCI P/SERRA S à
MARANINCHI S.

Absents : 0

Secrétaire : SENIL I

Le Président rappelle à l'Assemblée que la procédure d'enquête publique **relative à l'exploitation d'une unité de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sur la Commune de Calenzana** est arrivée à son terme.

Ce dossier concerne en effet une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le pétitionnaire est M.Pascal FOURMY – « casse auto Fourmy » - lieu-dit « guadelli » - 20214 Calenzana.

Cette enquête a eu lieu du 11 mai au 11 juin 2009 inclus.

Le siège de l'enquête se trouvait à la Mairie de Calenzana.

Les dossiers ont été déposés dans les mairies de Calenzana, Calvi et Montegrosso.

Le dossier étant soumis au Conseil Municipal, l'Assemblée doit émettre un avis sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le dossier.

Calvi, le 25/6/2009
Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 Juin 2009

Objet : **Valorisation du centre ancien et projet de développement urbain – décision de confier la réalisation de l'opération à un aménageur : Lancement de la procédure de concession. d'aménagement.**

Référence : SC/CV n°108 -2009

Date de convocation : 17/06/09

Date d'affichage : 29/06/09

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 20

Absents :

Procuration : 7

Vote public :

pour : 27

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGIELMACCI.

Présents : GUGIELMACCI P/ANTONELLI M.P/BARON R/BICCHIERAY D/CECCALDI P/CECCALDI J.B/FALCUCCI A/GUGIELMACCI J/LUCIANI M/MARANINCHI S/NOBILI J.M/ PETRUCCI G/PINELLI J.P/SALI M.M/SALICETTI J/SANTINI A/SENIL I/SEVEON F/MUNIER E/ GRAZIANI L.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C à BARON R/BEGNINI I à SEVEON F/BRUN G à FALCUCCI A/ GRAVELLE-DELOUTRE à CECCALDI P/MARIOTTI à NOBILI J.M/ORABONA R à GUGIELMACCI J /SERRA S à MARANINCHI S.

Absents : 0

Secrétaire : SENIL I

Le Président rappelle à l'Assemblée que la réalisation d'opérations d'aménagement telles que la réalisation de logements sociaux, la commercialisation de biens immobiliers sont des opérations complexes nécessitant des compétences, une structure et une expérience que ne possèdent pas les services municipaux.

Pour répondre à ses obligations ainsi qu'aux attentes de la population locale, et afin de poursuivre le programme de développement de l'offre de logements (sociaux, locatifs intermédiaires, accession...) la Commune a la possibilité de faire appel à un aménageur ayant les capacités nécessaires.

C'est de cette façon que le programme en cours de réalisation (Campolongo, Donateo) a été effectué, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement telle que définie dans l'ancien dispositif légal. Ce contrat arrivant à son terme, une nouvelle procédure de mise en concurrence sera nécessaire pour sélectionner l'aménageur qui réalisera le programme qui va suivre.

Compte tenu des besoins de la Commune, il conviendrait de prévoir que ce partenaire ait également en charge la réalisation d'un certain nombre d'opérations complexes telles que :

- La création d'un port de plaisance pour petites unités (embouchure de la Figarella)
- La mise en valeur du centre ancien (et de la citadelle)
- La réalisation d'équipements concourant au développement de la Commune de Calvi.

La procédure prévue pour confier ce type de missions à un co-contractant public ou privé, est celle de la concession d'aménagement, décrite aux articles L300-4 et suivants et R300-4 et suivants du code de l'urbanisme. Cette procédure précise les modalités de la mise en concurrence des opérateurs économiques. Compte-tenu des seuils, un avis doit être publié au JOUE (Office des publications de l'Union Européenne), dans un journal d'annonces légales et dans une revue spécialisée dans les domaines de l'urbanisme, des travaux publics ou de l'immobilier.

Le concessionnaire aura la charge notamment :

- d'acquérir le foncier nécessaire dans les périmètres définis dans le contrat, réaliser les équipements d'infrastructure (voirie, mobilier urbain, espaces verts et de loisirs, parkings et réseaux divers), nécessaires à la viabilisation de l'opération.

- De construire un nombre de logements compris entre 150 et 250 unités environ, répartis en logements locatifs sociaux, en logements locatifs intermédiaires et en logements en accession maîtrisée à la propriété.
- De construire dans le cadre de ce programme des logements libres dans la limite de 150 environ.
- De construire des locaux commerciaux de proximité et d'animation indispensables à la vie de ces ensembles.
- D'assurer la gestion et/ou la mise en marché des logements et locaux réalisés.
- De rétrocéder à la Commune l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un équipement public.
- De rétrocéder à la Commune tout ou partie des équipements d'infrastructure.

Le concessionnaire se rétribuera au travers de la commercialisation des logements et locaux réalisés, et cela, sans aucune subvention ou caution de la Commune. Il pourra toutefois bénéficier des aides publiques dédiées à ce type d'opération.

Il est précisé que selon les opérations, il sera peut-être nécessaire, en fonction de la nature et de leur taille, d'organiser préalablement une concertation publique pour lesquelles il convient à ce stade d'en fixer les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les objectifs de valorisation du centre ancien et de développement urbain tels qu'ils viennent d'être présentés.

DECIDE de concéder ces opérations à un spécialiste de l'aménagement.

SE PRONONCE en faveur du recours à la procédure de consultation, telle que prévue par la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et le décret n°2006-959 du 31 juillet 2006, codifiés aux articles L300-4 et suivants et R300-4 et suivants du code de l'urbanisme, afin de concéder la réalisation des opérations d'aménagement permettant d'atteindre les objectifs précités,

HABILITE en tant que de besoin le Maire, à engager ladite procédure, à signer tous actes s'y rapportant et plus généralement à entreprendre toutes les démarches qui s'imposent,

FIXE, pour les projets qui nécessitent une concertation publique, les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- Mise à disposition du public de plans, de dossiers, ainsi qu'un registre pour y consigner ses remarques et suggestions,
- Exposition de panneaux présentant le projet et son insertion dans le contexte environnant,
- Information de la population par voie de presse ou par tous autres moyens laissés à l'appréciation du Maire.

PREND ACTE qu'au terme de la phase de négociation, l'Assemblée Délibérante désignera le concessionnaire, sur proposition du Maire, au vu de l'avis émis par la Commission prévue à l'article R 300-8 du code de l'urbanisme.

Calvi, le 25/6/2009
Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 Juin 2009

Objet : **Procédure de concession d'aménagement : Constitution de la Commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures.**

Référence : SC/CV n°109 -2009

Date de convocation : 17/06/09

Date d'affichage : 29/06/09

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 20

Absents :

Procuration : 7

Vote public :

pour :

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P/ANTONELLI M.P/BARON R/BICCHIERAY D/CECCALDI P/
CECCALDI J.B/FALCUCCI A/GUGLIELMACCI J/LUCIANI M/MARANINCHI S/NOBILI J.M/ PETRUCCI
G/PINELLI J.P/SALI M.M/SALICETTI J/SANTINI A/SENIL I/SEVEON F/MUNIER E/ GRAZIANI L.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C à BARON R/BEGNINI I à SEVEON F/BRUN G à
FALCUCCI A/ GRAVELLE-DELOUTRE à CECCALDI P/MARIOTTI à NOBILI J.M/ORABONA R à
GUGLIELMACCI J/SERRA S à MARANINCHI S.

Absents :

Secrétaire : SENIL I

Le Président rappelle que la procédure de concession d'aménagement nécessite pour les collectivités locales la création d'une Commission ad hoc, telle que prévue à l'article R300-8 du code de l'urbanisme. Cet organe intervient pour émettre un avis sur les candidatures reçues, préalablement à l'engagement des discussions. Au vu de cet avis, sur proposition de l'autorité compétente, l'organe délibérant désigne le concessionnaire.

Le Conseil Municipal ayant décidé de concéder l'aménagement qui porte sur la valorisation du centre ancien et sur un projet de développement urbain, il est nécessaire désormais de créer cette Commission.

Cette Commission est constituée au sein de l'organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en application de l'article R300-8 du code de l'urbanisme.

Le Maire sera Président de cette Commission.

Le Président suspend la séance pour recueillir la ou les listes et procéder au vote.

Après l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

ELIT à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, les membres ci-après désignés pour siéger au sein de la **Commission « de concession d'aménagement » prévue à l'article R300-8 du code de l'urbanisme** :

5 membres titulaires :

GUGLIELMACCI P
BRUN G
GUGLIELMACCI J
FALCUCCI A

SERRA S

5 membres suppléants :

PINELLI J.P)
ORABONA R)
SEVEON F) 24 voix pour
MARIOTTI J.B)

MARANINCHI S) 3 voix pour

Calvi, le 25/6/2009
Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 Juin 2009

Objet : **Rapports du délégataire : Approbation du rapport d'exploitation du service public d'Assainissement.**

Référence : SC/CV n°110 -2009

Date de convocation : 17/06/09

Date d'affichage : 29/06/09

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 20

Absents :

Procuration : 7

Vote public :

pour : 27

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P/ANTONELLI M.P/BARON R/BICCHIERAY D/CECCALDI P/
CECCALDI J.B/FALCUCCI A/GUGLIELMACCI J/LUCIANI M/MARANINCHI S/NOBILI J.M/ PETRUCCI
G/PINELLI J.P/SALI M.M/SALICETTI J/SANTINI A/SENIL I/SEVEON F/MUNIER E/ GRAZIANI L.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C à BARON R/BEGNINI I à SEVEON F/BRUN G à
FALCUCCI A/ GRAVELLE-DELOUTRE à CECCALDI P/MARIOTTI à NOBILI J.M/ORABONA R à
GUGLIELMACCI J /SERRA S à MARANINCHI S.

Absents : 0

Secrétaire : SENIL I

Le Président rappelle au Conseil que conformément à la loi 95/101 du 8 janvier 1995 et au Décret 95/635 du 6 mai 1995, il y a lieu d'établir le rapport annuel de l'exercice clos, à savoir, l'année 2008, et de le présenter au Conseil pour qu'il émette son avis sur le prix et la qualité du service public d'ASSAINISSEMENT.

Le rapport qui a été élaboré en concertation avec les différents services concernés et qui comporte les indicateurs techniques et financiers prescrits par lesdits textes, est donc présenté à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel 2008 relatif au prix et à la qualité du service public d'ASSAINISSEMENT, qui lui est présenté.

Calvi, le 25/6/2009
Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 Juin 2009

Objet : **Rapports du délégataire : Approbation du rapport d'exploitation du service public d'eau potable.**

Référence : SC/CV n°111 -2009

Date de convocation : 17/06/09

Date d'affichage : 29/06/09

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 20

Absents :

Procuration : 7

Vote public :

pour : 27

contre :

abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P/ANTONELLI M.P/BARON R/BICCHIERAY D/CECCALDI P/
CECCALDI J.B/FALCUCCI A/GUGLIELMACCI J/LUCIANI M/MARANINCHI S/NOBILI J.M/ PETRUCCI
G/PINELLI J.P/SALI M.M/SALICETTI J/SANTINI A/SENIL I/SEVEON F/MUNIER E/ GRAZIANI L.

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI A.C à BARON R/BEGNINI I à SEVEON F/BRUN G à
FALCUCCI A/ GRAVELLE-DELOUTRE à CECCALDI P/MARIOTTI à NOBILI J.M/ORABONA R à
GUGLIELMACCI J/SERRA S à MARANINCHI S.

Absents : 0

Secrétaire : SENIL I

Le Président rappelle au Conseil que conformément à la loi 95/101 du 8 janvier 1995 et au Décret 95/635 du 6 mai 1995, il y a lieu d'établir le rapport annuel de l'exercice clos, à savoir, l'année 2008, et de le présenter au Conseil pour qu'il émette son avis sur le prix et la qualité du service public de l' **EAU POTABLE**.

Le rapport qui a été élaboré en concertation avec les différents services concernés et qui comporte les indicateurs techniques et financiers prescrits par lesdits textes, est donc présenté à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel 2008 relatif au prix et à la qualité du service public de l' EAU POTABLE, qui lui est présenté.

Calvi, le 25/6/2009
Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **Demande de remise gracieuse sur pénalité de retard sur paiement de TLE (taxe locale d'équipement)**

Référence : ChBC-MH n°112-2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 20

Absents :

Procuration : 7

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BICCHIERAY D / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAZIANI L / GUGLIELMACCI J / LUCIANI M / MARANINCHI S / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / PINELLI JP / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SENIL I / SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / BENIGNI I à SEVEON F / BRUN G à FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C à CECCALDI P / MARIOTTI J.B à NOBILI J.M / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : SENIL I

Le Maire donne lecture du courrier du 15/05/2009 de la Trésorerie de St Florent qui sollicite l'avis de l'assemblée délibérante sur la remise gracieuse des majorations et pénalités de retard assorties à QUATRE dossiers de TLE relatifs à des permis de construire.

En application de l'article L251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales au profit desquelles est perçue la TLE peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées ou imputées à défaut de paiement à la date d'exigibilité, sur proposition du comptable public chargé du recouvrement.

La remise gracieuse est subordonnée au paiement intégral des taxes.

Les demandes de remise gracieuse qui ont été transmises avec avis favorable du 06.05.09 et du 18.02.09 du comptable du trésor portent sur les 4 dossiers suivants:

Permis de construire n°05005^E 0068 délivré à SAB/M. TRICOU Didier :

-● Montant des pénalités de retard : **271 euros.**

-Permis de construire n°05007^N 0009 délivré à SCI MARINE/ M.ABADIE Patrice :

● Montant des pénalités de retard : **247 euros.**

-Permis de construire n°05007N 0061 délivré à M.LU CIANI Bruno :

● Montant des pénalités de retard : **56 euros.**

-Permis de construire n°05007N 0067 délivré à SCI U FIUME/M.SEVEON Christophe :

● Montant des pénalités de retard : **92 euros.**

VU l'article L332.6 du Code de l'urbanisme relatif aux participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance des autorisations de construire ;

VU l'article L1585 A du Code Général des Impôts relatif à la perception de la TLE ;

VU l'article L251 A du Livre des Procédures Fiscales donnant compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour accorder la remise de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes ;

VU les arrêtés de construire susvisés prescrivant le versement des taxes d'urbanisme dont le fait générateur sont les permis de construire;

VU le courrier du 15/05/2009 de la Trésorerie de St Florent sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante de la commune de Calvi ;

VU l'avis très favorable du 06.05.2009 et du 18.02.2009 du Trésorier de St Florent émis sur chacune de ces 4 demandes ;

CONSIDERANT que la taxe locale d'équipement en principal pour chacune de ces demandes a été acquittée par les différents redevables ;

CONSIDERANT que les montants imputables liés à ces majorités de retard sont pour la plupart de faibles importances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accorder exceptionnellement la remise gracieuse des pénalités : majorations et intérêts de retard qui s'y rapportent ;

SOLLICITE en conséquence de la Trésorerie de St Florent la remise gracieuse des pénalités de retard pour ces quatre permis de construire ;

Calvi, le 25 juin 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **vente d'une parcelle communale : modification de surface**

Référence : JP/ n°113-2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 20

Absents :

Procuration : 7

Vote public :

Pour : 23

Contre : 4

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BICCHIERAY D / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAZIANI L / GUGLIELMACCI J / LUCIANI M / MARANINCHI S / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / PINELLI JP / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SENIL I / SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / BENIGNI I à SEVEON F / BRUN G à FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C à CECCALDI P / MARIOTTI J.B à NOBILI J.M / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : SENIL I

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, dans sa séance en date du 9 décembre 2008, a décidé de vendre une superficie de 3500 M² détachée de la parcelle cadastrée section E 120, pour que le Syvadec (syndicat de valorisation des déchets ménagers de Corse), en tant que maître d'ouvrage, puisse y construire une recyclerie.

Or, il s'avère que la superficie nécessaire à la réalisation de cet équipement ne serait que de 3019 M².

Vu l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 9 décembre 2008,

Vu l'estimation des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 4 voix contre

DECIDE d'annuler la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2008

DECIDE de vendre au SYVADEC (syndicat de valorisation des déchets de ménagers de Corse), au prix de 24 euros le M², trois mille dix neuf M² (3 019 M²) issus de la parcelle cadastrée section E 120, située lieu-dit Cantone à Calvi, soit soixante douze mille quatre cents cinquante six Euros (72 456 €).

DESIGNE Maîtres Gérard et Marie-Louise Ciavaldini, notaires associés à Calenzana pour la passation des actes.

DESIGNE la SEL Antoniotti-Legrand, géomètres experts à l'Ile-Rousse pour effectuer le bornage et le détachement parcellaire.

DIT que les frais générés par cette cession seront à la charge exclusive de la Commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009.

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.

Calvi, le 25 juin 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **vente d'une parcelle communale à la SA Erilia**

Référence : JP/n°114-2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 20

Absents :

Procuration : 7

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BICCHIERAY D / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAZIANI L / GUGLIELMACCI J / LUCIANI M / MARANINCHI S / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / PINELLI JP / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SENIL I / SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / BENIGNI I à SEVEON F / BRUN G à FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C à CECCALDI P / MARIOTTI J.B à NOBILI J.M / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : SENIL I

Le Président rappelle à l'Assemblée que le droit au logement, enjeu majeur de la politique municipale, est lié entre autre à l'implantation de logements à loyer modéré.

Aujourd'hui, la SA Erilia propose d'acquérir une partie d'un terrain communal cadastré section AP 415, situé lieu-dit Guazzole, pour la construction d'environ 33 logements collectifs à usage locatif, répartis dans des bâtiments de type R+2.

Vu, l'estimation des services fiscaux en date du 10/06/09,

Vu, le caractère social de l'opération et conformément aux textes en vigueur, relatifs aux organismes édifiant des constructions de type HLM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de vendre à la SA Erilia, une superficie de 10 000 M² issue de la parcelle AP 415 au prix de deux cents quarante mille euros (240 000 €).

ACCORDE à la SA Erilia, l'exonération de TLE, des taxes de redevances de branchement aux réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que l'obtention d'une subvention de 51 000 euros au titre du financement du surcoût foncier.

DESIGNE la SEL Antoniotti-Legrand, géomètres experts à l'Ile-Rousse pour effectuer le bornage et le document d'arpentage.

DESIGNE Maîtres Gérard et Marie-Louise Ciavaldini, notaires associés à Calenzana, pour l'établissement des actes.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009.

AUTORISE le Maire à signer les actes à intervenir.

Calvi, le 25 juin 2009

Pour copie conforme
Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2009

Objet : **Projet d'une ferme photovoltaïque : Avis du Conseil municipal**

Référence : ChBC-MH n°116-2009

Date de convocation : 17/06/2009

Date d'affichage : 29/06/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 20

Absents :

Procuration : 7

Vote public :

Pour : 27

Contre :

Abstention :

L'an deux mil neuf, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P / ANTONELLI M.P / BARON R / BICCHIERAY D / CECCALDI JB / CECCALDI P / FALCUCCI A / GRAZIANI L / GUGLIELMACCI J / LUCIANI M / MARANINCHI S / MUNIER E / NOBILI J.M / PETRUCCI G / PINELLI JP / SALI M.M / SALICETI J / SANTINI A / SENIL I / SEVEON F

Absents :

Absents ayant donné procuration : ASTOLFI AC à BARON R / BENIGNI I à SEVEON F / BRUN G à FALCUCCI A / GRAVELLE-DELOUTRE C à CECCALDI P / MARIOTTI J.B à NOBILI J.M / ORABONA R à GUGLIELMACCI J / SERRA S à MARANINCHI S

Secrétaire : SENIL I

Le Maire informe le Conseil d'une proposition qu'il a reçu de M.FABRIZY Dominique d'implanter sur sa propriété du Precojo une ferme photovoltaïque par la société DELTA SOLAR représentée par M. Pierre SEGURA.

Notre administré est consentant pour mettre à disposition de cette société, spécialiste des énergies renouvelables, la surface nécessaire à la mise en œuvre d'un projet de 4 MW sur une dizaine d'hectares environ, en fonction des potentialités du site.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la préparation d'une Charte de Développement du photovoltaïque en Corse initié par le Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse au cours de ses réunions des 18 et 19 novembre 2008.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'installation d'une ferme photovoltaïque sur le terrain appartenant à M. FABRIZY Dominique.

Calvi, le 25 juin 2009

Pour copie conforme
Le Maire,